

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2022 A 18H30**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO

Secrétaires de séance : Jessica LOCATELLI et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir est donné de M Rémy BORTOLATO à M. Olivier DUTEL

Pouvoir est donné de Mme Martine GUERIN à Mme Corinne DOUGERE

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. Convention site de Cordet**

Monsieur Olivier DUTEL et Madame Prisca MANUEL rappellent la délibération du 16 septembre 2021 demandant l'inscription au PDESI et présentent la convention du site d'escalade de Cordet avec Le Département.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade.

La gestion et l'entretien de ce site seront confiés à la Fédération française de Montagne et d'Escalade. Cette convention doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Cette convention permet au cocontractant de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, sous réserve que ceux-ci respectent les modalités définies par le présent document.

Ce site sera proposé pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sportifs (PDESI) relatif aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère

Le propriétaire du terrain s'engage à :

- délivrer l'usage du terrain,
- assurer une jouissance paisible du terrain à tous les pratiquants y compris les non adhérents,
- respecter les équipements et les balisages,
- respecter les dispositions prévues à l'article 12 de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- assurer une veille des parcelles désignées par la présente convention sur le volet sportif, environnemental et conciliation des usages,

- mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site selon les préconisations édictées par la Fédération sportive délégataire de l'activité,
- identifier un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements conformément aux modalités prévues à l'article 9 de la présente convention et pour prendre à sa charge le coût de l'assurance des terrains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de présents et des représentés autorise madame le Maire à signer la convention.

## **2. Convention pour dépôt de ruches sur parcelles communales**

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN présente la demande de Monsieur François VIEL sollicitant la mise à disposition de terrain communal pour y déposer des ruches.

Après réflexion les terrains correspondant le mieux seraient situés à Cafoulin, parcelles F-166 et F-168.

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN donne lecture de la convention.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.

## **3. Devis travaux écoles**

Madame Le Maire présente les 3 devis obtenus pour les travaux du « plan école ». Elle en donne lecture.

MLK activités : 18 661,60 € HT

Sylva charpente : 15 828,80 € HT

Bâtitisseur Bois SH : 17 584,00 € HT

Après délibération et analyse des devis, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal décide d'attribuer les travaux de l'école à l'entreprise « Sylva charpente » pour un montant de 15 828.80€ HT et autorise Madame Le Maire à signer le devis.

## **4. Etude rochers de la Balme**

Madame Le Maire rappelle le dossier concernant la chute de rochers à la Balme sur l'habitation de M. Bodocco et l'étude de IMSRN de 2006.

Afin de trouver une issue favorable et définitive, sur les conseils de l'avocate, la commune doit mener une étude complémentaire afin de se prononcer sur les points suivants :

- Analyser comment la situation a évolué
- Si le niveau de dangerosité a augmenté
- Quels travaux de sécurisation devront être réalisés et préciser leur coût

Un devis pour réactualiser cette étude a été obtenu auprès de Ginger-cebtp pour 3 200 € HT.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis.

## 5. Devis vérification aires de jeux

Madame le Maire présente le contrat d'Alpes contrôles pour la vérification des aires de jeux du village et de la Balme.

Domaine d'application	Type de mission et installation ou équipement concerné (1)	Périodicité retenue (2)	Montant HT par visite (3)
Sports et loisirs	Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4 du II de l'annexe du décret 96-1136) 2 jeux pour enfants Montant unitaire H.T : 55.00 euros	12 mois	110.00 €
	Vérification visuelle de l'état de conservation (sans essais en charge entre chaque contrôle principal) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	180.00 €
	Vérification avec essais en charge (contrôle principale) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	250.00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

## 6. Modalité d'affichage des actes

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriale et leur groupement  
Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Les communes de -3500 habitants sont dispensées de publication électronique, mais doivent délibérer pour choisir le mode de publication. Ce choix peut être modifié à tout moment.

3 choix :

- L'affichage au tableau (= modalité actuelle)
- La publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite
- La publication électronique (= comme pour les communes de + de 3 500 habitants)

Le conseil municipal après délibération décide que la publication sera 2

## 7. Divers

Achat filet de tennis réparation toilerie du dragon

Projet de charbonnière : Marylène SERRAT contacte notre garde ONF.

Répertorier le gîte sur le carto GTV

Demander à FEM quelle machine a été utilisée. Tarif de location d'une machine, ou tarif prestation occasionnelle.

Date réunion publique anniversaire de la station le 06 juillet à 20h.

Date fin de chantier piste de Neurre le 9 septembre.

Séance levée à 19h40

Prochain conseil le 19 juillet 2022